



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 9 votants : 11

Convocation : 17/05/2023

Le jeudi 25 Mai 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de **M. FAGOT-REVURAT Yannick**.

Etaient présents : **CROUTZ** Marc, **FAGOT-REVURAT** Yannick, **MARCHAL** Nicolas, **DEMANGE KRAMER** Isabelle, **GUYOT** Pierre, **FOURCAULX** Patricia, **COLOMBI** Philippe, **FETET** Elodie, **GERARD** Philippe

Excusés : **CHERRIER** Charles, **BERNARD** Florian (donne pouvoir à **GERARD** Philippe), **MÉAUX** Christophe, **ECKMANN** Sadia (donne pouvoir à **FOURCAULX** Patricia)

Secrétaire de séance : **FOURCAULX** Patricia

Transmis au contrôle de légalité :

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2023

Le conseil municipal approuve le PV du conseil du 11 avril 2023 à l'unanimité des votants.

Ordre du jour :

- Contrat d'embauche pour accroissement temporaire d'activité
- Refacturation aux communes de l'instruction des ADS
- Achat d'un lave-vaisselle (salle polyvalente)
- Subventionnement des feux d'artifices du FESTIMAD
- Achats – dossier FEADER
- Raftaichissement du marquage au sol sur la commune
- Achat garde-corps accès PMR (salle polyvalente)
- Subvention CCAS
- Subvention chantiers jeunes AFR/Commune de HARAUCOURT
- Débat – projets à venir sur la 2ème partie de la mandature
- Questions diverses
- Informations diverses

AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR:

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le conventionnement avec le CDG 54 pour ce qui concerne la médecine du travail.

DELIBERATION 2023-18 :

CREATION D'UN CDD D'EMPLOYE MUNICIPAL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Face à l'accroissement saisonnier de l'activité des services techniques de la commune en particulier concernant l'entretien des espaces verts il est difficile pour les services techniques actuels d'assurer l'intégralité des missions attendues pour la commune à la belle saison.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux

agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité d'entretien des espaces communaux (espaces verts, bâtiments, ...) ;
- Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois reconductibles à 12 mois sous conditions ;

Le Maire propose d'embaucher en contrat à durée déterminée un agent des services techniques pour la période du 25 mai au 27 octobre 2023 à raison de 20h par semaine.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine des services techniques en particulier de l'entretien/aménagement des espaces verts et du fleurissement. Il travaillera les mardi et jeudi à raison de 20h/semaine.
- La rémunération correspondra au grade d'adjoint technique 2ème classe (1er échelon IB 397 majoré 361) mais sera fonction de l'expérience de la personne engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition d'embaucher un contrat à durée déterminée aux conditions mentionnées ci-dessus;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 25/05/2023.

DELIBERATION 2023-19 : REFACTURATION DES ADS AUX COMMUNES

La communauté de communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC) prend en charge le coût de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour toutes les communes depuis le 29 novembre 2017. En effet, la fusion des deux communautés de commune a entraîné un dépassement du seuil des 10 000 habitants au-delà duquel la DDT n'instruisait plus les autorisations (loi ALUR du 24 mars 2014). La CCSGC a donc conventionné avec les services de la communauté de communes du bassin de Pompey (CCBP) et 2 équivalents temps plein (ETP) traitent les dossiers des communes de la CCSGC. La facturation s'effectue sur l'année N+1 et représente un coût total de 102 234.31 € en 2019, 127 333.00 € en 2020, 115 985.00 € en 2021. En 2022, 1498 dossiers dont 132 permis de construire ont été traités sur l'ensemble de la CCSGC pour une somme totale de 124 037.74 € ce qui représente en moyenne 82,80 € par dossier. La convention liant les communes à la CCSGC se termine le 6 octobre 2023. Suite aux différentes commissions finances et urbanisme de cet hiver dédiées au budget 2023 de la CCSGC il a été décidé de faire un avenant à cette convention afin de refacturer entièrement ce coût aux communes selon les modalités suivantes :

Le calcul est basé sur 2 parts :

- une « Part habitants » : basée sur le nombre d'habitants de la commune pour 20% de la facture totale.
- une « Part Acte » : basée sur le nombre d'EPC déposé concernant la commune pour 80% de la facture totale.

Le service instructeur transmet à la CCSGC un tableau récapitulatif des actes traités pour chaque commune permettant une facturation précise. La refacturation aux communes en année N s'établit sur la base des coûts supportés sur N-1. Il a été décidé qu'à titre exceptionnel en 2023, les frais refacturés aux communes seront équivalents à 50% (et non 100%) des frais de l'année 2022.

La liste des coûts par commune figure en annexe de la délibération du conseil communautaire et le coût pour la commune de HARAUCOURT au titre de l'année 2022 est de 2302,85 €.

La convention entre la CC-SGC et les communes nécessite un avenant portant modification de son article 13. Le conseil communautaire a voté cet avenant lors du conseil communautaire du 11 mai. Il convient désormais que chaque commune valide cet avenant avant le 1er juillet 2023.

Le Maire précise que le service d'instruction est optimisé et que le coût des actes dépend de leur temps de traitement (CUa<Cub,DP<PC<PA). Le traitement par un service d'instruction compétent et réactif permet de sécuriser les procédures en urbanisme, d'éviter les passe-droits et nombre de maires

ont souligné la qualité du service proposé. La non validation de cette nouvelle convention par une commune de la CCSGC entraînerait la fin de l'utilisation de ce service pour la commune en question le 6 octobre prochain.

Il est donc proposé de valider cette nouvelle convention qui prévoit la refacturation des couts d'instruction à la commune de HARAUCOURT en 2023 à hauteur de 2302,85 € (au titre de l'année 2022) et devrait approcher les 4000 € en moyenne sur les exercices 2024, 2025 et 2026, le montant exact dépendant de l'activité réelle sur les années 2023, 2024 et 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants moins une abstention (I. Demange-Kramer) :

- prends acte de la décision du conseil communautaire du 11 mai dernier,
- décide de valider les principes de la nouvelle convention, en particulier l'avenant qui fixe les modalités de refacturation des ADS par la CCSGC aux communes figurant en annexe,
- autorise le Maire à signer cet avenant pour le compte de la commune de HARAUCOURT,
- propose d'inscrire au budget les crédits correspondants et ce jusqu'à la fin du mandat marquant la fin de la convention.

DELIBERATION 2023-20 : ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE – SALLE POLYVALENTE

Le lave-vaisselle de la salle polyvalente donne de nombreux signes de faiblesse et nécessite d'être remplacé. Un devis de 2122,79 € HT pour un modèle similaire est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de valider une dépense maximale de 2200 € HT pour le remplacement du lave-vaisselle de la salle polyvalente.

DELIBERATION 2023-21 : SUBVENTIONNEMENT DES FEUX D'ARTIFICES DU FESTIMAD

Le traditionnel FESTIMAD (fête de la musique) aura lieu le 24 juin prochain sur le site du city-stade de HARAUCOURT. Depuis quelques années les feux de la Saint-Jean ont été supprimés pour des raisons de sécurité mais les feux d'artifices de la fin de soirée sont conservés.

Le cout du feux d'artifice tiré par l'association « Pyrotechnique du Grand Est » dont le thème musical sera centré sur Johnny Halliday est de 2300 €.

Comme chaque année, il est proposé que la commune participe à hauteur de 1150 € TTC, la vente des repas et boissons par l'association Sports-Loisirs permettant de financer l'autre moitié en plus du financement des groupes de musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants moins une abstention (P. Colombi) décide de valider une dépense maximale de 1150 € TTC en guise de participation à l'achat des feux d'artifice du FESTIMAD.

Le conseil municipal remercie l'équipe de bénévoles qui organise cette manifestation depuis maintenant plus de 10 ans et qui contribue au rayonnement de notre village.

DELIBERATION 2023-22 : ACHATS – DOSSIER FEADER

Le conseil régional vient d'octroyer officiellement une subvention au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) de 43 124,20 € au projet de la commune intitulé « Développement de l'aire de loisirs, création d'un parcours santé et de lieux de convivialité » dont le cout total se monte à 65804 € HT. Ceci constitue un subventionnement à hauteur de 65,5% ce qui est assez rare pour être souligné ici.

Le projet comprend l'installation de jeux et agrès au city-stade et dans le village (station air-fit 4 places, barres de traction, agrès PMR, table de ping-pong extérieure, jeux pour petits et tyrolienne), d'un parcours sportif 10 agrès agrémenté de la plantation de 40 arbres, d'un certain nombre de tables et bancs pour installer des lieux de convivialité au sein du village.

Comme cela a été mentionné dans le dossier de subvention Il est proposé de phaser le projet sur les années 2023 et 2024. La tyrolienne et le parcours sportif seront validés pour l'exercice 2024 et le reste des dépenses sera effectué en 2023 pour une somme totale de 35 000 € HT maximum. Les

devis ont été réactualisé auprès des sociétés sélectionnées et les prix n'ont pas subi de hausse significative à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de valider une dépense maximale de 35 000 € HT dans le cadre du dossier FEADER validé par le conseil régional pour l'exercice budgétaire 2023.

DELIBERATION 2023-23 : RAFRAICHISSEMENT MARQUAGE AU SOL SUR LA COMMUNE

Le marquage au sol (passage-piéton, bande de stop, céder le passage ou bien encore bande de protection des piétons) est dégradé sur l'ensemble du village. Il est proposé de le rafraîchir. Il y a plusieurs façons d'opérer ce rafraîchissement mais cela dépend de la préexistence ou non d'une sous-couche. Un recensement des besoins a été effectué dans tout le village. Un devis de 12 729,31 € HT est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de valider une dépense maximale de 13 000 € HT pour réaliser un nouveau marquage au sol sur l'ensemble des points répertoriés.

DELIBERATION 2023-24 : ACHAT GARDE-CORPS – ACCES PMR SALLE POLYVALENTE

L'accès PMR (personne à mobilité réduite) permettant l'accès au parc derrière la salle polyvalente a été réalisé par des membres du conseil municipal aidés de quelques bénévoles que nous remercions ici. Il reste à installer une barrière de sécurité sur l'ensemble de la plateforme.

Un devis de 2750 € HT (pose comprise), est présenté au conseil municipal mais un devis supplémentaire devrait arriver dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de valider une dépense maximale de 2750 € HT pour l'achat et la pose d'une barrière de sécurité laissant le choix du devis.

DELIBERATION 2023-25 : SUBVENTION CCAS

La trésorerie de Nancy nous a signalé en amont du vote du compte administratif 2022 que sur les 5000 € de subvention de la commune pour le CCAS sur l'exercice 2022 seule 2500 € ont été validés. Il est donc nécessaire d'augmenter la subvention en 2023 afin de compenser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide d'octroyer une subvention de 7500 € au CCAS pour l'année 2023.

DELIBERATION 2023-26 : SUBVENTION CHANTIERS-JEUNES AFR/COMMUNE

Un chantier jeunes co organisé par l'association Familles Rurales, la commune de HARAUCOURT et le dispositif d'animation jeunesse de la communauté de communes aura lieu à HARAUCOURT du 31 juillet au 4 Aout 2023. Il s'agit de la construction d'une borne « retrogaming » qui sera complétée en fonction du nombre de participants par des travaux dans le village. Les inscriptions sont effectuées auprès de l'AFR (voir affiche).

Le Maire remercie l'AFR pour cette initiative et propose que la commune y consacre un budget de 500 € TTC maximum en fonction des financements qui seront intégrés au projet, en particulier le subventionnement par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide d'octroyer une subvention de 500 € TTC maximum pour l'opération chantiers jeunes 2023.

DELIBERATION 2023-27 :

CONVENTIONNEMENT CDG 54 – MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Dans le cadre de la prévention des risques au travail il est nécessaire d'adapter le poste de secrétariat de mairie avec l'achat d'un fauteuil adapté au mal de dos chronique. Il est nécessaire pour cela de remettre à jour notre adhésion à la médecine préventive afin de pouvoir bénéficier d'un référent

handicap, d'une visite chez un médecin spécialisé et d'une prescription pour l'aménagement du poste ainsi que d'un subventionnement partiel des frais engagés. La présente délibération propose de recourir au service facultatif de médecine préventive proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle.

Le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

- 1° Soit en créant son propre service ;
- 2° Soit en adhérant :
 - a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
 - b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
 - c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1° A un examen médical au moment de leur recrutement;
- 2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives. L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration. Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans. Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail".

Ainsi, si la commune souhaite bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention figurent dans la convention en annexe de la délibération (99 €/visite plus une adhésion de 30 €/an au réseau sentinelle).

Le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

DEBAT : PROJETS A VENIR SUR LA 2^{ème} PARTIE DE LA MANDATURE

Le Maire propose de recenser les chantiers pour les 3 années qui viennent jusqu'aux prochaines élections municipales. Il propose de les classer en 3 volets : 1- Transition écologique, 2- Travaux de voirie et aménagement du village, 3- Animation du village.

1-Dans le domaine de la transition écologique une discussion s'engage sur le projet de centrale photovoltaïque, sur l'extinction de l'éclairage public, le fauchage tardif, la protection et le maintien des zones naturelles, le covoiturage, les liaisons douces (pistes cyclables). Il est proposé de faire revenir un expert de l'ALEC (agence locale de l'énergie) afin d'étudier la possibilité de réaliser une centrale photovoltaïque qui pourrait aussi inclure d'autres bâtiments que la Mairie tels que la crèche, la maison du sel ainsi que les habitations voisines ce qui est possible dans un rayon de 2 km autour du site de production. Ce mode d'organisation permet l'autoconsommation collective et est gérée par une personne morale organisatrice (PMO) et donne lieu à des subventions intéressantes dans le cadre du plan Climaxion Grand Est. Concernant l'éclairage public il y a des demandes pour une extinction totale pendant la nuit. Le Maire demande à ce qu'on étudie la faisabilité technique avant de débattre avec les habitants de l'intérêt de le faire.

2- Concernant les travaux de voirie il est proposé de continuer à faire des travaux par tranche mais aussi d'engager en parallèle un bureau d'étude en guise de maîtrise d'œuvre pour les tranches les plus compliquées (rue du Port, rue du général Lambert en partie basse et dans le secteur Placide/Bergeries/J.J. Chamant) afin de gérer correctement les eaux pluviales, l'enfouissement ainsi que la création d'espaces verts.

3-En matière d'animation du village l'installation des jeux, du parcours santé et des tables et bancs liée au projet FEADER constitue déjà un objectif important. L'achat en cours du presbytère va permettre à la commune aussi de travailler sur des projets associatifs qui restent encore à définir en lien avec les associations et les habitants. Il est aussi prévu de travailler à la réalisation de panneaux pédagogiques, en lien avec le sentier de HARAUCOURT (sentier découverte numéro 9 de la box de la CCSGC dédiée aux sentiers du Grand couronné, toujours disponible en Mairie sur demande). Il est prévu d'inclure aussi un travail de communication sur la propriété Dubuy dont la commune a hérité il y a une quinzaine d'années et qui accueille la cantine, le périscolaire, le gîte communal et de nombreuses activités associatives ainsi qu'un travail de communication sur les personnages célèbres qui ont donné leur nom à de nombreuses rues de HARAUCOURT, dans la continuité des chantiers jeunes et du spectacle « Si HARAUCOURT m'était contée » présenté il y a quelques années pour ceux qui s'en souviennent. Un partenariat avec l'association Tous en Sel est évoqué sur ce dernier point pour la création de QR code accessible sur les panneaux signalant les rues concernées.

QUESTIONS DIVERSES

- NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

- Une procédure d'arrêté de péril a été lancée par le Maire concernant la maison d'habitation située au 16 rue Hanzelet du fait l'évolution récente des dégâts malgré sa mise en sécurité il y a quelques années. Un expert a été nommé par le tribunal administratif et vient de rendre son rapport aux personnes concernées (habitants de la maison concernée, habitants des maisons mitoyennes et commune). Il est conclu qu'il n'y a pas de péril imminent mais Il est prescrit un suivi de l'évolution des fissures pendant un an avec une clause de revoyure.

-Catastrophes naturelles 2022 : La commune a effectué une demande de classement en catastrophes naturelles au titre de la sécheresse pour l'année 2022. Les dossiers sont examinés au

fil de l'eau et la réponse devrait arriver dans les prochaines semaines. La loi donne maintenant 30 jours ouvrés aux victimes à la suite de la publication au journal officiel pour déclarer leur sinistre à leur assurance. La commune reviendra vers les habitants concernés et diffusera largement l'information dès que la publication au journal officiel aura eu lieu.

- Un compromis de vente est en cours signé par la commune de HARAUCOURT avec l'Evêché de Nancy pour l'achat du presbytère. L'achat final interviendra dans le courant du mois de juin/juillet 2023.

- Un permis d'aménager pour 12 maisons d'habitation a été accordé le 22 mars dernier pour l'aménagement de la zone 1AU située sur le route de DROUVILLE dans la continuité de la rue de l'Abbé Michel.

- L'accueil des élèves de maternelle de la commune de LENONCOURT se fera comme prévu à la rentrée scolaire en septembre 2023 pour un effectif connu de 6 enfants à ce jour. Un certain nombre d'inscriptions supplémentaires en provenance des communes de HARAUCOURT, BUISSONCOURT et GELLENONCOURT hors prévisions initiales nous conduit à un effectif probable de 129 enfants à la rentrée de septembre. On est encore loin de l'ouverture d'une 6^{ème} classe mais cet effectif n'a jamais été atteint à ce jour. Cela impose une réorganisation des classes qui a été discutée lors d'une réunion associant enseignants, parents et communes concernées. Par ailleurs, il est bien prévu que la cantine périscolaire de midi soit organisée dans le bâtiment intercommunal dit « annexe de la maison du sel » à partir de septembre avec un premier test en fin d'année scolaire. Les élèves de primaires scolarisés à LENONCOURT viendront aussi à la cantine le midi dans le cadre d'un deuxième service opéré au même endroit. Tout cela présage une modification du maillage scolaire dans notre secteur à terme avec l'intégration de la commune de LENONCOURT au syndicat scolaire Charles Perrault. Une prochaine réunion dédiée au maillage scolaire a lieu le 12 juin prochain en communauté de communes qui possède on le rappelle la compétence bâtiments scolaires et périscolaires, transférées depuis 2019.

- La matinée du samedi 17 juin prochain sera dédiée à la constitution des dossiers retraite avec une conférence-débat organisée par le CCAS et animée par Jean-François Neimard, habitant du village et conseiller retraite ayant une longue expérience dans le domaine. Celle-ci est prévue de 9h30 à 11h30 et sera ponctuée par un apéritif offert par la commune. Inscription auprès de la commune conseillée pour raison de places limitées dans la salle du conseil.

- Les inscriptions au chantier jeunes qui aura lieu du 31 juillet au 4 août 2023 (fabrication d'une borne de retrogaming) se font au 06 83 65 15 40 (Association Familles rurales).

- Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin à 18h30 et sera dédié principalement à la nomination des grands électeurs pour les sénatoriales du 24 septembre prochain.

La séance est levée à 22h30. Le jeudi 25 mai 2023,
à HARAUCOURT.

Le Maire,



M. Fagot-Revurat Y.